

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-490  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Modification d'affectation emprunt 2022**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la décision 2022-740 du 20 décembre 2022 relative au recours à l'emprunt pour l'exercice 2022 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ;

**Vu** l'emprunt souscrit pour le budget annexe « Gens du voyage » d'un montant de 100 000 € ;

**Considérant** le besoin de financement sur le budget général concernant les acquisitions 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'affecter l'emprunt souscrit pour le financement des travaux inscrits au budget annexe « Gens du voyage » au budget général dans les mêmes conditions :

*Taux fixe : 2,95 % - Frais de dossier : 100 €*

*Montant de l'emprunt : 100 000 € - Durée : 10 ans*

*Echéance trimestrielle constante*

**Article 2** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 3** : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 12 septembre 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 16 SEP. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

**16 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240912-DEC2024-490-AU  
Date de télétransmission : 16/09/2024  
Date de réception préfecture : 16/09/2024